



## Les sommes versées au CET comptent elles pour le calcul du SJR ?

-----  
Par eric\_1973

Chèr(e)s tou(te)s ;

Mon employeur a annoncé de nombreuses suppressions de postes, je souhaiterais savoir si les sommes que je verse volontairement sur mon CET (sommes déduites de ma feuille de paye et augmentant mon compteur de jours sur Compte Epargne Temps) seront comptabilisées pour le calcul de mon salaire de référence...si jamais à l'issue du plan social je suis licencié.....

Autrement dit : est-ce que je dois éviter tout placement monétaire sur mon CET pour maximiser mon salaire de référence en cas de chômage ?

Merci d'avance pour vos éclairages.

-----  
Par ESP

Bonjour et bienvenue

Vos opérations d'alimentation de votre CET n'ont pas d'incidence sur le montant brut de votre bulletin de salaire ?

-----  
Par eric\_1973

Bonsoir Monsieur,

Merci pour votre réponse;

Oui : tout placement monétaire sur le CET est déduit du montant brut de mon bulletin de salaire (par exemple le placement monétaire de 10 jours sur le CET revient à déduire environ la moitié de mon salaire du mois)

Cordialement :)

-----  
Par eric\_1973

Bonjour à vous,

Dois-je conclure que tout placement monétaire pour augmenter mes jours sur mon compte CET (cela diminue mon salaire brut sur ma feuille de paye) va diminuer mon Salaire Journalier de Référence (SJR) en cas de chômage ?

Merci d'avance pour vos réponses